

**PROCES VERBAL**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 30 septembre 2024, à 19h00**

**Date de la convocation : 23 septembre 2024**

**Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et trente septembre à 19 heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents** : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, CRASPAIL Maïté, LAZAYRES Chrishélène, SOULE Michel.

**Excusés** : LASSEBIE Roger, GALOUYE Camille, MATHIEU Michel, OTTEN Martine.

**Absents** :

**Procurations** : LASSEBIE Roger à SARRAILH Gérard, GALOUYE Camille à LAZAYRES Chrishélène, MATHIEU Michel à SOULE Michel, OTTEN Martine à CRASPAY Christophe.

**Secrétaire de séance** : LAZAYRES Chrishélène

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 10
- présents : 6
- ayant participé aux délibérations : 10

**La séance est ouverte à : 19h08**

**1/ Approbation du procès-verbal du 08-04-2024** : vote à l'unanimité

**2 / Demandes de subventions pour le dossier « qualification administrative de la source isale » :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de régulariser administrativement la source Isale.  
Il rappelle que le marché a été signé avec ECR Environnement pour un montant de 19 343,25 € HT.  
Il convient maintenant de solliciter de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** - d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,  
- de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau, l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération.

**PRECISE** - que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

### 3/ CSHO : Dividendes 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, en date du 30 avril 2024, fixant attribution des dividendes des Communes. En vertu de l'article L.5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette proposition de répartition des excédents des recettes de la Commission doit être soumise aux Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter le montant pour la Commune de Louvie-Soubiron qui s'élève à 23 870€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant de la part des dividendes 2023 de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, qui s'élève pour la Commune de Louvie-Soubiron à 23 870€.

### 4 / Quartier Eschartès : Extension réseau électrique pour antenne SFR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie 64 (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation antenne SFR – Quartier Eschartes.

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale : Extension BT à vocation économique commercial (Antenne de téléphonie) 2024. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux qui seront pris en charge par le demandeur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TE64 de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	55 751.75€
- Assistances à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 575.18€
- Actes notariés (2)	690.00€
- Frais de gestion du TE64	2 322.99€
TOTAL :	64 339.92€

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Concessionnaire	20 718.31€
- TVA préfinancée par TE64	10 221.15€
- Participation du demandeur aux travaux	31 077.47€
- Participation du demandeur aux frais de gestion	2 322.99€
TOTAL	64 339.92€

La participation définitive du demandeur sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

**ACCEPTE** l'éventuel servitude à titre gratuit sur le domaine privé de la commune

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité

## 5 / Pour une compétence eau et assainissement facultative :

**Rappelant** que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle eau et assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

**Rappelant** que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement donne la possibilité de reporter son transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les communautés de communes.

**Rappelant** que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 autorise les communautés de communes et les communautés d'agglomérations à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, l'assainissement des eaux usées ou la gestion des eaux pluviales aux communes.

**Considérant** que de nombreuses communes de montagne souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité de service.

**Considérant** que le service de l'eau, dont la logique dépasse les frontières administratives et des bassins versants, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique par les élus des petites communes de montagne ; que le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, augmentera son coût de fonctionnement, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme c'est le cas pour l'agriculture qui est un socle de l'économie montagnarde.

**Considérant** que le maintien de la compétence eau et assainissement dans les compétences facultatives des communautés de communes correspond aux attentes des élus de la montagne.

**Rappelant** le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de la loi montagne, modifié et renforcé par l'acte II de la loi du 28 décembre 2016.

**Rappelant** le droit à la différenciation inscrit dans la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3 DS) du 22 février 2022.

Le conseil municipal de la commune de LOUVIE-SOUBIRON, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** au gouvernement et à la représentation nationale : De revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement dans les communautés de communes et de rendre cette compétence facultative afin que les élus locaux puissent décider, selon leur situation, de transférer ou non ladite compétence.

## 6 / Soutien à la Vallée d'Aspe :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries qu'a connu la Vallée d'Aspe dans la nuit du 6 et 7 septembre, l'ADM64 lance un appel aux dons pour les communes sinistrées.

Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir ces communes dans la mesure des capacités de la collectivité en faisant un don de 1000€.

Le Maire précise que le don respectera les consignes données dans le communiqué du 10 septembre 2024 de l'ADM64, à savoir, virement fait sur le compte ouvert à « BNP PARIBAS PAU UNIVERSITE », compte « ADM64 – Intempérie 2024 » dont l'IBAN est le FR76 3000 4010 8200 0100 4051 679  
Code banque : 30004 – code Agence : 01082 – Numéro de compte : 00010040516 – Clé : 79

Les fonds seront entièrement reversés aux quatre communes en particulier reconnues en état de catastrophe naturelle pour l'épisode pluvieux et inondations par arrêté ministériel.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer un don de 1000€ en faveur des communes sinistrées de la Vallée d'Aspe

**CHARGE** le Maire de mener à bien cette action en respectant la procédure indiquée sur le communiqué de presse de l'ADM64

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **7 / Informations diverses :**

### **- Reprise du secrétariat :**

C'est avec beaucoup de plaisir et de soulagement que nous avons retrouvé notre secrétaire Stéphanie, qui a repris son poste après avoir essuyé des problèmes de santé.

Rappel des jours d'ouverture : Lundi, jeudi, vendredi et un mardi sur deux.

### **- Améliorations traitement de l'eau :**

Présentation au Conseil Municipal par AGUR lors d'un prochain conseil.

### **- Pastoralisme :**

La suite de l'estive Nioures, après l'arrêt d'activité du berger en place, sera traitée dans un prochain Conseil Municipal.

Les employés municipaux ont nettoyé les abords de la cabane d'Idessou, de la piste entre Lious et Pè de Larroun.

### **- Groupe de pompage Niourès :**

Batterie changée suite à une panne.

### **- Eschartès chemin de Bouhot :**

Chutes d'arbres issus d'une propriété privée qui entravent le chemin rural dit de Bouhot. La mairie peut se substituer au propriétaire et faire intervenir une entreprise ; la mairie refacturera ensuite au propriétaire.

### **- Commission écobuage :**

Prévue en Novembre.

### **- Transfert compétence Eau et Assainissement vers l'interco en 2026 :**

Motion des 8 maires du Haut Ossau pour demander que le transfert vers la CCVO soit facultatif. La boulimie intercommunale visant à prendre toujours plus de compétences se poursuit, alors que les compétences de base ont peine à être assurées, à l'instar des protections contre les inondations. (Renvoi des protections de berges aux communes, désengagement dans la sécurisation en eau potable de ses propres établissements, des mois pour réparer une fuite au centre d'allotement).

La béance de 20m3 au pied du pont de Baburet qui a échappé aux surveillants Gémapiens, nous conduit à devoir surveiller nous-même des débordements des cours d'eau.

Si le transfert devait s'opérer, nos administrés ont bien du souci à se faire d'autant plus quand ils habitent des hameaux éloignés des centres principaux.

### **- Travaux STEP :**

L'ouverture des plis suite au marché public se fera à partir du 30 septembre sous le contrôle de la SETMO et du Conseil Municipal.

- **Source Isale :**

La régularisation administrative du captage d'Isale par le cabinet ECR Environnement se poursuit ; elle vise à régulariser son utilisation actuelle par le pôle économique, et à autoriser son utilisation pour sécuriser le village en eau potable.

- **Dégradation d'une jardinière à Courbès le mardi 17 septembre :**

Elle pourrait être l'effet d'une mauvaise manœuvre d'un véhicule, mais son auteur n'a pas laissé de message.

- **Bilan des crues de décembre 2021 / janvier 2022 :**

Montant total estimé des travaux : 140 000€ HT

Montant travaux réalisés : 97 806€ HT

Montant des aides perçues : 59 622€ (Etat : 10 281€ / Conseil Départemental 64 : 49 341€ dont 20 000€ au titre de la protection de la route d'Aste).

	Payé	Aide Etat	Aide CD64	Aides CCVO	Aides Région
Berges Isale	55 590€	10281€	16 677€ + 20 000€	0	0
Berge Ouzom Annexe mairie	42 216€		12 664€	0	0
<b>Total</b>	<b>97 806€</b>	<b>10 281€</b>	<b>49 341€</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Berge des Fargues	43 000€	Non priorisé par la commune pour des questions budgétaires et émergence de la dégradation des ponts			

On observera là aussi que l'intercommunalité en charge de la protection contre les inondations et qui perçoit à ce titre la taxe GEMAPI et redevances SHERM est absente des financements.

Idem de la part d'ENEDIS à propos de l'ouvrage qui supporte leur ligne.

Rappel : Les travaux de restauration des berges des Fargues n'ont pas été réalisés (43 000€) pour des questions budgétaires (seulement 59 622€ d'aides pour 140 000€ de travaux estimés, soit 42% seulement), au vu de l'émergence des premiers travaux nécessaires à la restauration des ponts de Baburet en 2022 (30 000€) puis au traitement des chutes de blocs quartier Mondot (2023/2024).

- **Solidarité avec la Valles d'Aspe :**

Conscients de la situation alarmante qu'ont vécu les Aspois, le Conseil Municipal a voulu afficher sa solidarité à l'égard des 4 villages touchés ; il a été décidé d'attribuer une aide de 1000 €, qui seront versés via l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques.

**Fin de séance à : 20h09**

Le Maire,  
Gérard SARRAILH

